

225C2075
FR0000120404-FS1048

8 décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ACCOR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 décembre 2025, la société Wellington Management Group LLP (c/o Wellington Management Company LLP, 280 Congress Street, Boston, MA, 02210, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds et de clients, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 décembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 12 341 171 actions ACCOR¹ représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,33% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ACCOR sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions ACCOR détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société Wellington Management Group LLP a précisé détenir 22 525 actions ACCOR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 175 actions ACCOR résultant de la détention de contrats « *depository receipt* » à dénouement physique, portant sur 35 actions ACCOR et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- 22 350 actions ACCOR résultant de la détention de contrats « *convertible bond* » à dénouement physique, portant sur 24 450 actions ACCOR et exerçables jusqu'au 7 décembre 2027.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Wellington Management Group LLP a précisé détenir 38 804 actions ACCOR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 13 640 actions ACCOR résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 15 mai 2033³ ; et
- 25 164 actions ACCOR résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 20 mai 2033³.

¹ Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 258 570 actions ACCOR pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

² Sur la base d'un capital composé de 245 001 513 actions représentant 285 067 508 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un delta de 1.